

## IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

### AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur impots.gouv.fr

Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

BLANCHOT CHRISTOPHE  
MORIN STEPHANIE  
11 RES LE HAUT BOIS  
72450 MONTFORT LE GESNOIS

#### Vos références

##### Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 0823194618190  
Déclarant 2 (C) : 0024730143298

Référence du document : 23 B6 5356382 13  
Adresse d'imposition au 01/01/2023 :  
11 RES LE HAUT BOIS  
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Numéro FIP 720 43 78 0088807789 3  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 28/05/2023

#### Somme qu'il vous reste à payer

253,00 €

Cette somme sera prélevée en une fois à compter du mois de septembre 2023.

#### Vos contacts

Par messagerie sécurisée  
dans votre espace particulier sur  
impots.gouv.fr

Par téléphone  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 49 433  
Nombre de parts : 3,0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

Détail des revenus		Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
Salaires.....		22946	30174	3791	
Déduction 10% ou frais réels.....		- 3493	- 3514		
Déduction minimale.....				- 472	
Salaires, pensions, rentes nets.....		19453	26660	3319	49432
<b>Revenu brut global.....</b>					<b>49432</b>
CSG déductible.....					- 0
<b>CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL<sup>10</sup></b>					
Versements épargne retraite déclarant 2.....			Montant déclaré 780	Montant retenu 780	
<b>Total des charges déduites<sup>11</sup>.....</b>					<b>- 780</b>
<b>Revenu imposable.....</b>					<b>48652</b>
Revenus au taux forfaitaire.....		Taux	12,8%	Montant	1
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>					1795
Décote.....					- 566
Impôt avant réductions d'impôt.....					1229
<b>REDUCTIONS D'IMPOT<sup>15</sup></b>					
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....			Montant déclaré 2	Montant retenu 2	
Montant de la réduction d'impôt.....					336
<b>Total des réductions d'impôt<sup>20</sup>.....</b>					<b>- 336</b>
<b>IMPOT NET</b>					
Total de l'impôt sur le revenu net.....					893
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :</b>					

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MÂJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIES	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
M		1				1			3.0

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

Impôt sur le revenu 2022 dû <sup>53</sup> :	893
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :	- 865
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :	+ 225
<b>Solde d'impôt sur les revenus 2022 :</b>	<b>253</b>
<b>TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER.....</b>	<b>253</b>

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> .....	49433
--	-------

## Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup> .....	1
--	---

## PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2021.....	16253	13089
Cotisations prises en compte pour 2022.....		780
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	4052	3272
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 2542
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 3334
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 16394	= 13262

## AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition.....	1,84%
------------------------------	-------

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.

Suite en page suivante >>>

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

---

>>> Suite de votre avis

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition.....

11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.